



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

**N° 13-2021-191-bis**

**PUBLIE LE 12 juillet 2021**

# Sommaire

## **Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône**

Arrêté temporaire réglementant la vente et l'usage des pétards et pièces d'artifices dans les communes du département des Bouches-du-Rhône Page 3

Arrêté Temporaire réglementant la vente au détail et le transport de carburant dans les communes du département des Bouches-du-Rhône Page 6

**Préfecture de Police  
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté temporaire réglementant la vente et  
l'usage des pétards et pièces d'artifices dans  
les communes du département des  
Bouches-du-Rhône



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## Arrêté temporaire réglementant la vente et l'usage des pétards et pièces d'artifices dans les communes du département des Bouches-du-Rhône

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son art 78-2 ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics ;

**Considérant** que pour prévenir, à l'occasion de la fête nationale, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de pétards ou pièces d'artifices, il convient d'en réglementer la vente et l'usage sur le territoire des communes du département des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** le contexte de prégnance de la menace terroriste qui fait peser des risques sur les rassemblements de personnes dans l'espace public ; qu'il est nécessaire, dans ces circonstances, d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace : qu'en outre, ce contexte mobilise les forces de l'ordre de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale du département des Bouches-du-Rhône et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

**Considérant** les risques de troubles à la tranquillité publique et l'ordre public, par des faits d'incendies provoqués intentionnellement par des personnes isolées ou en réunion, contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics à l'occasion des festivités de la fête nationale du 14 juillet ;

### ARRÊTE

**Article premier** : Dans toutes les communes du département des Bouches-du-Rhône, la vente et l'utilisation sur la voie publique, en direction de la voie publique et dans les lieux de grands rassemblements de personnes, d'artifices de divertissement quelle qu'en soit la catégorie et de tout matériel pouvant être utilisé comme tel (notamment fusées de détresse) sont interdites du lundi 12 juillet 2021 à 21h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 8h00 ;

**Article 2** : Toutefois et par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, pendant cette période, sont autorisés :

- la vente des artifices de divertissement aux personnes titulaires soit du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, soit d'un agrément délivré par le préfet du département,

- l'utilisation des artifices de divertissement dans le cadre des spectacles pyrotechniques dûment validés par l'autorité préfectorale compétente ;

**Article 3** : A l'occasion des fêtes traditionnelles de leurs communes, les Maires du département pourront à titre dérogatoire et sous leur propre responsabilité, autoriser l'usage de pièces d'artifices à l'exclusion des pétards, fusées de détresse et de tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice ;

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché, en permanence, de manière visible et lisible, dans tous les établissements du département des Bouches-du-Rhône proposant à la vente des artifices de divertissement.

**Article 5** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6** : Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 12 juillet 2021

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône

*signé*

Frédérique CAMILLERI

# **Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône**

Arrêté Temporaire réglementant la vente au  
détail et le transport de carburant dans les  
communes du département des Bouches-du-  
Rhône



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## Arrêté Temporaire réglementant la vente au détail et le transport de carburant dans les communes du département des Bouches-du-Rhône

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son art 78-2 ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** les risques de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que pour prévenir, à l'occasion de la fête nationale, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches-du-Rhône ;

### ARRÊTE

**Article premier** : La vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône du lundi 12 juillet 2021 à 18h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 8h00.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription ;

**Article 2** : Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican durant la même période ;

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 4** : Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 12 juillet 2021

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône

*signé*

Frédérique CAMILLERI